

Salaires SNCF

Pour mettre fin à la politique d'austérité
l'UNSA revendique 14 mesures prioritaires !



UNSA
ferroviaire
Syndicalisme de référence
des salariés du ferroviaire !

avril / mai 2019

L'UNSA-Ferroviaire a toujours privilégié une politique salariale contractuelle, responsabilisant les parties prenantes que sont Direction et Organisations Syndicales.

C'est dans cet esprit, prenant en compte quatre années « blanches », une inflation et des cotisations retraites à la hausse, que l'UNSA-Ferroviaire sera comme toujours force de propositions dans la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) qui se déroulera courant second trimestre 2019.



Mesures générales en 14 points

L'UNSA-Ferroviaire défend les intérêts des salariés au Statut et Contractuels au travers :

- ✓ De l'augmentation générale des salaires en indice pour la grille sédentaire et Agent De Conduite et de la revalorisation des barèmes des salariés contractuels (RH00254) ;
- ✓ De l'ouverture d'un calendrier visant notamment à régler les points de blocage des grilles ; (Pour l'UNSA, ce sujet doit faire l'objet d'une réflexion globale, le but étant de préserver les grands équilibres dans tous les collèges, pour les Sédentaires et tous les Roulants) ;
- ✓ D'une extension au samedi des EVS (Éléments Variables de Solde) prévus pour le travail des dimanches et fêtes ;
- ✓ De l'obtention de nouvelles mesures bas salaires ;
- ✓ De mesures techniques concernant certains métiers, uniformes sur tout le territoire ;
- ✓ Du passage du calcul de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPAC) de 4 à 3 ans lissés, plus bénéfique pour les salariés ;
- ✓ De l'augmentation de la prime de vacances et de la gratification d'exploitation ;
- ✓ D'une majoration de la prime de travail via la "prime négociations salariales" à la journée de service (élément liquidable) ;
- ✓ De la compensation de la hausse des prix de ces dernières années, avec effets rétroactifs ;
- ✓ De la compensation des hausses de cotisations retraite ;
- ✓ D'intégrer la compensation de la hausse de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) dans le traitement (compensation liquidable) ;
- ✓ De la revalorisation des indemnités, gratifications et allocations reprises dans le RH00131 ;
- ✓ De transposer la Prime de Fin d'Année en un véritable 13^e mois (incluant le traitement de base, l'indemnité de résidence et la prime moyenne théorique de travail) ;
- ✓ De l'intégration d'un comité de surveillance de l'accord composé des signataires, avec engagement sur une clause de revoyure.



Mesures prioritaires en faveur de votre

Pouvoir d'Achat !